

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°006/2025

Réglementant la circulation et le stationnement pour l'organisation la fête foraine rue des Carrouges

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L215-1,

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur VANHAESBROECK d'installer du 17 février au 2 mars 2025 une fête foraine rue des Carrouges.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 17 février et jusqu'au 2 mars 2025, rue des Carrouges, l'autorisation est donnée à Monsieur VANHAESBROECK d'installer une fête foraine.

Article 2 : du 17 février au 2 mars 2025, il sera interdit de stationner, à tout véhicule, devant le gymnase, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : du 17 février au 2 mars 2025, la rue des Carrouges sera temporairement en double sens au niveau du Pôle Médical.

Article 4 : Des panneaux seront placés aux extrémités de la fête foraine pour permettre l'application des présentes dispositions.

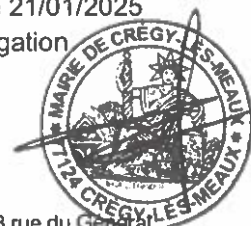
Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commissaire de police de Meaux,
- Monsieur le commandant de la caserne des pompiers de Meaux,
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Monsieur VANHAESBROECK, organisateur de la fête foraine.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 21/01/2025

Pour le Maire, et par délégation

M. Patrick GUERET,
Conseiller municipal



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.